



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT

Centre d'étude, de technique
et d'évaluation législatives

Centre d'étude, de technique et
d'évaluation législatives (CETEL)

NOTICE D'INFORMATION N° 42

2 0 0 8 - 2 0 0 9

Genève, septembre 2010

UNI MAIL, Boulevard du Pont-d'Arve 40, CH-1211 Genève 4

www.unige.ch/droit/cetel

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	5
1.1. Objectif du Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL)	5
1.2. Membres et collaborateurs du CETEL	5
2. THEMATIQUES	7
2.1. Droit et émotions	7
2.1.1. Recherche	7
2.1.2. Publications.....	8
2.1.3. Colloques-conférences.....	13
2.2. Conception des lois : la démarche légistique entre théorie et pratique	21
2.2.1. Recherche	21
2.2.2. Publications.....	22
2.2.3. Colloques - conférences	22
2.3. Utilisation des voies de recours judiciaires en matière administrative en Suisse : analyse empirique aux niveaux fédéral et cantonal	23
2.3.1. Recherche	23
2.3.2. Colloques - conférences	25
2.4. Information et gestion des risques dans le suivi de la grossesse : le contexte juridique et sociologique de la relation médecin-patient	26
2.4.1. Recherche	26
2.4.2. Publications.....	27
2.4.3. Colloques - conférences	28
2.5. Déterminants sociaux des finalités et de l'évaluation d'une juste peine dans les mentalités contemporaines	29
2.5.1. Recherche	29
2.5.2. Publications.....	29
2.6. Evaluation, mise en œuvre, régulation, légistique	30
2.6.1. Publications.....	30
2.6.2. Colloques – conférences.....	31
2.6.3. Formations	33
3. PUBLICATIONS CETEL	35

1. INTRODUCTION

1.1. Objectif du Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL)

Le Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL) regroupe et encourage les efforts de recherche dans les domaines de la création des lois, de leur mise en oeuvre et de l'évaluation de leurs effets sur la société. Depuis sa création en 1975, il a pour objectif d'approfondir l'ensemble des apports des sciences humaines et sociales à l'étude et à la connaissance du droit. En d'autres termes, le CETEL s'intéresse au droit en action, c'est-à-dire au droit tel qu'il ressort de sa mise en oeuvre en pratique, et non pas au droit tel que déduit de la simple lecture des textes de loi. Le CETEL assume des responsabilités en matière d'enseignement en Faculté de droit et propose également des formations continues.

La présente notice couvre l'activité du centre du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009.

1.2. Membres et collaborateurs du CETEL

Le Comité directeur du CETEL est composé des professeurs suivants :

Alexandre FLÜCKIGER (directeur) ;

Dominique MANAÏ ;

Robert ROTH ;

Thierry TANQUEREL ;

Luc THEVENOZ ;

Frédéric VARONE.

Le professeurs Jean-Daniel DELLEY et Christian-Nils ROBERT ont pris leur retraite en 2008.

Le CETEL dispose des collaboratrices et des collaborateurs suivants (au 31 décembre 2009) :

Milena ABBIATI (maître-assistante) ;

Ghislaine ISSENHUTH-SCHARLY (maître assistante) ;

Raphaël HAMMER (chargé d'enseignement) ;
Maria CANTERO PEREZ MULLER (assistante);
Samuele CAVALLI (assistant);
Margit JOCHUM (assistante);
Jocelyne PFAMMATTER (assistante);
Mina RAUSCHENBACH (assistante);
Maria RODRIGUEZ (assistante);
Anne-Lise POLCHI-BRÉGY (secrétaire).

2. THEMATIQUES

2.1. Droit et émotions

2.1.1. RECHERCHE

FLÜCKIGER Alexandre/ ROTH Robert/ ROBERT Christian-Nils, « Le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale », projet dans le pôle de recherche national (PNR) consacré aux sciences affectives.

L'équipe de travail a réuni au cours des quatre années Noëlle LANGUIN (sociologue et coordinatrice du projet), Raphaël HAMMER (sociologue, chargé d'enseignement et méthodologue, coordinateur du projet dès octobre 2007), Milena ABBIATI (psychologue, maître-assistante suppléante), Mina RAUSCHENBACH (psychocriminologue, assistante), Sébastien HAUGER (juriste, assistant jusqu'en mars 2009), ainsi que Virgile PERRET (politologue, assistant) et Nicholas STÜCKLIN (anthropologue, assistant), qui ont tous deux complété l'équipe pour les six derniers mois du projet.

L'Université de Genève abrite un pôle de recherche national (PNR) consacré aux sciences affectives et piloté par le professeur Klaus Scherer de la Faculté de psychologie (www.affective-sciences.org et www.affective-sciences.org/law-making-overview). Ce nouveau programme de recherche national regroupe douze équipes provenant de cinq universités suisses. Fédérée par le thème de l'émotion, les recherches menées mobilisent des disciplines aussi diverses que la neurologie, la psychologie, la sociologie, le droit, l'économie, la philosophie ou l'histoire des religions. C'est dans ce cadre que le CETEL a présenté un projet intitulé « Le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale », projet dont les travaux ont débuté en octobre 2005 et sont en voie d'achèvement.

Si le droit est fortement ancré dans la rationalité, il n'en est pas moins perméable aux émotions, sentiments prégnants dans le monde contemporain et auxquels les sciences sociales portent une attention accrue pour tenter de déterminer dans quelle mesure ils sont constitutifs de l'ordre social et de ses tensions.

Plus précisément le projet a consisté à analyser de près la place et le rôle des émotions dans le cadre des transformations actuelles des modes de régulation socio-juridique.

Deux axes principaux ont été étudiés :

1. Le premier axe concerne le droit comme produit émotionnel, et à ce titre analyse la montée en puissance de la victime comme sujet de droit dans la sphère pénale. Cette prise en compte croissante de la victime, longtemps négligée, se déroule dans un contexte d'« émotionnalisation » de la société et des processus de régulation légale. La place de la victime est source de débats aigus entre experts du droit. On trouve d'un côté ceux qui pensent que la victime n'a rien à faire dans le procès pénal dès lors que le but

de celui-ci est de condamner (ou non) l'accusé; la souffrance et les torts subis par la victime sont à considérer uniquement pour déterminer la sentence. On trouve de l'autre côté ceux qui soutiennent que les besoins et les attentes des victimes (reconnaissance, écoute, soin...) doivent être partie intégrante du système. Les partisans d'une place accrue de la victime dans le procès pénal ne définissent toutefois pas clairement quel rôle pourrait lui être donné dans un système qui n'est pas structuré historiquement ni philosophiquement pour prendre en compte la souffrance de la victime. Plus concrètement la question reste de savoir si et de quelle manière le système légal peut être un soutien pour la victime et son rétablissement, et éviter de surcroît d'être une source de revictimisation. Ces questionnements sont abordés au travers d'entretiens semi-directifs auprès de victimes, d'avocats, de magistrats. Ce volet a été complété par une analyse de contenu de la représentation de la victime dans la presse écrite.

2. Le second axe porte sur les émotions comme moyen de régulation des comportements sociaux. Dans cette optique c'est la question de l'information et de la promotion du don d'organes qui est étudiée.

N'étant fondée ni sur le principe du marché ni sur celui de l'obligation légale mais sur le don, la circulation des organes s'appuie sur des dispositifs d'incitation et de sensibilisation du public. A cet égard, ce sont les mécanismes de ce qu'il est convenu d'appeler la *soft law* qui sont en jeu et qui renvoient à une forme spécifique de régulation des phénomènes sociaux. Les discours médiatiques de la presse écrite, les débats parlementaires qui ont donné lieu à la loi fédérale sur la transplantation, les points de vue des professionnels de la santé oeuvrant dans le domaine des demandes de prélèvement de don, et enfin les attitudes de la population tout-venant sur la problématique du don d'organes, constituent les quatre principaux terrains choisis pour examiner le rôle que jouent les émotions dans la communication et la régulation des comportements. Les questions centrales de l'efficacité présumée et de l'éthique de tels ressorts dans le cas d'un sujet sensible tel que le don d'organes sont abordées. Les techniques de recherche appliquées sont l'analyse législative et les méthodes issues des sciences sociales (entretiens, analyses de discours et de contenu notamment).

2.1.2. PUBLICATIONS

2.1.2.1. *Le droit comme produit émotionnel (montée en puissance de la victime comme sujet de droit dans la sphère pénale)*

RAUSCHENBACH Mina, L'évolution de la législation en matière d'aide aux victimes en Suisse : Etat des lieux et examen critique. in Y. STRICKLER (éd.), La place de la victime dans le procès pénal, Bruxelles : Bruylant, 2009, pp.191-224.

Le dernier quart de siècle a vu un renforcement considérable des droits des victimes, tant du point de vue de sa position dans le système pénal, que du point de vue des politiques d'aide aux victimes. Les conditions d'indemnisation des victimes ont été largement améliorées et les conditions de leur participation au procès pénal ont été mieux définies et agrémentées de diverses protections destinées à rendre l'expérience

judiciaire moins traumatisante pour les victimes, dans de nombreux pays occidentaux. Ces évolutions sont le résultat de la prise de conscience, par les politiques et les acteurs du monde judiciaire, que de nombreuses victimes hésitent à porter plainte par crainte d'être mal reçues par la police ou par peur que la procédure pénale et le procès ne ravivent leurs souffrances. Ces constatations ont donné l'impulsion pour le développement de mesures législatives et politiques nécessaires pour pallier l'insatisfaction des victimes dans le monde entier, y compris en Suisse. La victime est par conséquent au centre des préoccupations pénales et sociétales en Suisse. Cependant, ce nouveau statut comporte sinon des risques pour le système pénal, en tout cas des effets délétères pour les victimes et, certaines résistances contre la prise en compte excessive des besoins de la victime dans la procédure pénale existent.

RAUSCHENBACH Mina, Vers une criminalisation accrue de certains comportements déviants?; in U. CASSANI, R. ROTH & B STRÄULI (éd.), Montrer la justice, penser le droit pénal. Colloque en l'honneur du Professeur Christian-Nils Robert, Genève : Collection genevoise, Faculté de droit, Schulthess, 2009, pp. 131-148.

Les trente dernières années ont vu s'opérer des changements considérables, tant dans la gestion du crime et de l'ordre public par les politiques et la justice, que dans la manière dont les mentalités contemporaines appréhendent la justice pénale et la perpétration d'actes criminels. La question de la criminalité est désormais devenue un sujet phare dans les conversations populaires et le discours politique. On assiste à une véritable anxiété et fascination sociétale face au crime, couplé à une demande grandissante de maintien de l'ordre public et de mesures sécuritaires. La recherche en criminologie nage à contre-courant face à la volonté politique actuelle qui prône, dans un but de prévention générale et spécifique, une répression plus importante des actes de délinquance. Christian-Nils Robert, de par sa contribution à l'étude des représentations sociales de la juste peine (Languin et al. 2006) et ses écrits précédents sur l'abolitionnisme (Robert, 2002), est l'un des représentants de cette perspective criminologique critique. C'est dans cette perspective que Mina Rauschenbach collabore depuis trois ans avec le Professeur Robert sur deux recherches qui portent sur des phénomènes sociaux dérivant de la frénésie sécuritaire actuelle. La première recherche concerne l'émergence de la victime sur la scène pénale et sociale. La seconde recherche, qui concerne la thèse de doctorat de Mme Rauschenbach, porte sur l'attribution de la responsabilité pénale, telle qu'elle s'opère dans le sens commun, pour des actes involontaires qui ont conduit à la mort d'autrui, dans un contexte pénal actuel tendant à la responsabilisation accrue et la pénalisation croissante de ces actes.

ABBIATI, Milena et HAMMER, Raphael : Le traitement médiatique du crime dans la presse romande : individualisation et émotionnalisation (soumis).

The way the press covers crime confirms the well-known gap between social reality and media portrayals. The stakes of this issue are considerable since the media have the potential to shape public attitudes and representations about crime as well as foment

the fear of crime and feelings of insecurity. Employing frames theory classifications, this study exhaustively itemized over 6 months in 5 French-language Swiss newspapers (N= 221 articles) to explore how journalists cover national crime stories. Our results show that the majority of the crime stories are episodically framed, with very few structural causal explanations and/or preventive solutions. In fact, the selection reveals a widespread emphasis on emotions, regardless of the type of newspaper. These findings are discussed within the context of social and political consequences of this coverage in Swiss French press. Indeed, giving a non neutral picture of such events contributes to the construction of unequal, unbalanced, and dramatized representations of crime's social reality.

ROBERT Christian-Nils, LANGUIN Noëlle, « Quel rôle pour la victime dans le procès pénal ? » Plädoyer, 3/2008, pp. 57-61.

ROBERT Christian-Nils, LANGUIN Noëlle, « Les mensonges du détecteur », Jusletter, 25 août 2008, p. 5.

Le big-bang des neurosciences pourrait imposer le détecteur de mensonges en Suisse, sur la scène de la procédure pénale, comme il s'y était invité sporadiquement aux Etats-Unis et en Belgique. Compte tenu de l'engouement actuel pour les neurosciences et d'une absence de conscience éthique à leurs propos, il convient de faire le point sur un instrument qui promet beaucoup et qui ne peut donner que ce qu'il détecte, à savoir, des variations physiologiques, certes toujours plus précises. Mais quant à détecter le mensonge, on en est encore loin, aussi longtemps que la nature même du mensonge restera d'abord philosophique, avant de prendre l'allure certainement trompeuse d'une réaction corporelle.

2.1.2.2. *Les émotions comme moyen de régulation des comportements sociaux (promotion du don d'organes)*

FLÜCKIGER Alexandre, « Pourquoi respectons-nous la soft law? Le rôle des émotions et des techniques de manipulation », Revue européenne des sciences sociales, Tome XLVII, N° 144, 2009, pp. 73-103¹.

Les Etats ont constaté depuis longtemps l'inefficacité des instruments juridiques classiques dans le pilotage des politiques publiques. Le *soft power* est redécouvert, thématiqué et utilisé avec une efficacité parfois étonnante, en particulier en synergie avec les moyens juridiques traditionnels. L'impact de la *soft law* est d'autant plus fort que cette dernière, dans ses stratégies persuasives, sait habilement faire appel aux émotions, voire à des techniques de manipulation.

La question est de savoir jusqu'à quel point les autorités peuvent faire vibrer les cordes de l'émotion pour faire progresser le taux de respect des instruments de *soft law*, sachant que ces derniers, dans un Etat de droit, n'ont pas la même légitimité démocratique que les moyens législatifs et réglementaires. La mise en évidence des effets produits par la *soft law* à l'aune des émotions suscitées montre que des actes non juridiquement obligatoires peuvent être contraignants. L'absence d'effets juridiques au sens classique ne saurait donc leur permettre de se soustraire à l'adoption d'un régime de légitimation et de contrôle adapté que les règles de *hard law* connaissent depuis longtemps dans les Etats de droit.

Cette conclusion ne délégitime en aucune mesure le recours de la *soft law* aux émotions, voire à certaines techniques non problématiques et bien ciblées de manipulation ; elle demande simplement un encadrement juridique adapté aux spécificités des actes étatiques non obligatoires afin de ne pas contourner les principes de l'Etat de droit. L'efficacité même de la *soft law* serait sinon tout bonnement remise en question, à considérer l'importance et l'étendue des effets affectifs qu'elle est à même d'éveiller.

HAMMER Raphaël, « Le traitement médiatique de la pénurie et du don d'organes : variations discursives et normatives dans la presse francophone suisse », in THIEL M.-J. (dir.) Donner, recevoir un organe. Droit, dû, devoir, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2009, pp. 216-229.

Fondé sur une analyse empirique de la couverture par la presse de la thématique du don d'organes, cet article vise à mettre en évidence le type de messages transmis au public et

¹ Version anglaise in : Alexandre Flückiger, « Why Do We Obey Soft Law? », in: Stéphane Nahrath, Frédéric Varone (éd.), *Rediscovering Public Law and Public Administration in Comparative Policy Analysis: a Tribute to Peter Knoepfel*, Lausanne et Berne: Presses polytechniques romandes/ Haupt, 2009, pp. 45 – 62 (http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1564064).

plus particulièrement le genre d'arguments et les rhétoriques visant à persuader les lecteurs du bien-fondé de l'acte de donner ses organes. Plus largement, il s'agit d'alimenter la réflexion sur le rôle et la nature des informations délivrées par les médias dans l'espace public.

HAUGER Sébastien. De l'information à la promotion du don d'organes dans la législation suisse, in Donner, recevoir un organe - Droit, dû, devoir, M.-J. THIEL, (dir), 2009, pp. 230-237.

Cette contribution, au sein d'un collectif faisant suite à un congrès éponyme international organisé conjointement par les Universités de Genève et Strasbourg au printemps 2007 à Strasbourg, décrit le recours aux émotions par les parlementaires suisses au cours de l'élaboration de la loi fédérale sur la transplantation d'organes.

Cet article s'intéresse tout particulièrement aux émotions lors des débats sur les dispositions relatives à l'expression du consentement au prélèvement d'organes et sur les travaux quant à l'information du public et sa sensibilisation au don d'organes.

MANAÏ Dominique. A propos du don d'organes : de quoi ont peur les Suisses ?, Bulletin de l'Association suisse des Enseignant-e-s d'Université, No 34, Novembre 2008, pp. 32-39.

La thématique proposée par le rédacteur en chef de la revue est *Ethics in Science*. L'auteure tente d'évaluer la place de l'éthique dans le droit, en choisissant comme thème le don d'organes. Elle conclut que la préoccupation du législateur est d'élaborer des lois en harmonie avec les principes éthiques. Le souci du respect de la dignité humaine dans le don d'organe est exemplaire. La crainte d'une instrumentalisation du corps humain, qui est peut-être l'un des facteurs du manque de donateurs en Suisse, semble ainsi peu fondée.

2.1.3. COLLOQUES-CONFERENCES

2.1.3.1. *Le droit comme produit émotionnel (montée en puissance de la victime comme sujet de droit dans la sphère pénale)*

A. Journée Interlabo du GERN (Groupe Européen de Recherches sur les Normativités), Genève, 5 septembre 2008

- HAMMER Raphaël, Enjeux et précisions méthodologiques autour de la recherche qualitative sur les victimes.
- RAUSCHENBACH Mina, Victimes : Vécu du système pénal et gestion de la post-victimation.
- ABBIATI Milena, La place de la victime dans le procès pénal.

B. XIXe Conférence of the European Association of Psychology and Law, Sorrento (Italie), septembre, 2009

Cette conférence annuelle réunit des criminologues, des médecins légistes et des psychiatres/psychologues légaux dans le but de partager les diverses expériences, les acquis et les challenges à venir dans ces domaines. Lors de sa participation, Milena ABBIATI a présenté l'exposé *Justice image in interpersonal crime victims* qui portait sur une analyse comparative des réponses sur la représentation de la justice de la part de sujets victimes de crimes interpersonnels (N=80) vs sujets non victimes de crimes interpersonnels (N=94). Cela a été l'occasion de pouvoir discuter avec les autres intervenants et le public des résultats obtenus, de les comparer avec d'autres recherches en cours ainsi que de envisager d'autres pistes interprétatives à utiliser pour la suite.

C. XXX International Congress of Psychology, Oslo (Norvège), mai 2009

Milena ABBIATI, par le poster «*Media Images of Victims and Offenders*», a présenté les résultats de l'étude «*Victime et Média* » portant sur la comparaison entre l'image de l'agresseur vs l'image de la victime données dans la presse romande. Elle a également participé au workshop «*Culture, Psychopathology, Therapy, and Service Delivery* » donné par le Prof. Anthony J. Marsella, qui s'occupe depuis des décennies de victimes de crime de guerre dont les violences sexuelles et qui s'est montré intéressé par la recherche CETEL en cours dans ce domaine. Par ailleurs, cette année, une section spéciale étant dédiée au thème «*Peace, Human Rights and Psychology* », Milena Abbiati a pu suivre des conférences très enrichissantes à ce sujet.

D. IIIe Congrès sur les recherches interculturelles en Sciences de l'Education, Paris (France), Mai, 2009

Milena ABBIATI, répondant à l'invitation des collègues du CISA, a contribué à ce colloque de psychologie sociale avec le poster « Victimes et sensationnalisation : Images dans la presse ». Celui-ci illustre la partie des résultats de l'étude « Victime et Média » portant sur la présentation à l'aide de marqueurs émotionnels sensationnalistes des histoires de crime en général et de la victime en particulier dans la presse romande. Plusieurs participants, lors de la session de présentation des posters, se sont montrés très intéressés par l'étude ; ce qui a été l'occasion d'échanges et de prises de contact.

E. 21st Annual Convention, Congrès annuel de l'association américaine de psychologie scientifique, San Francisco (USA), Mai, 2009

Milena ABBIATI, a présenté au moyen du poster « *Emotions, Criminal Justice Experience and Recovery in Interpersonal Victims* » les résultats finaux des entretiens menés auprès de 78 victimes de violences interpersonnelles. Elle a notamment illustré les liens entre la résilience de l'expérience de victimisation, le recours à la justice pénale et le vécu émotionnel. Par ailleurs, elle a pu assister à différentes autres présentations portant sur ces thèmes auprès de populations américaines, chinoises et sud américaines.

F. IIIe Interlabo européen du Groupement européen de recherche sur les normativités Padoue (Italie), Mars, 2009

Répondant à l'invitation des organisateurs du GERN, Milena ABBIATI a illustré dans son exposé « *L'image de la victime dans la presse romande* » les premiers résultats de l'étude « Victime et Média » portant sur la surreprésentation de certains types de crime et de victimes notamment ceux très violents et sexuels dans la presse romande. La discussion avec les membres du GERN a permis de déblayer des pistes pour les analyses ultérieures.

G. Law and Society Association and the Canadian Law and Society Association, Montréal, 29 mai - 1^{er} juin 2008

La conférence avait comme thème « Les Territoires du Droit : Placing Law ». La question de la montée en puissance de la victime et le rôle des émotions dans cette évolution se situant à l'intersection entre le droit et la société, Mina RAUSCHENBACH a présenté les résultats provisoires de la recherche « victimes » lors d'une conférence intitulée « Crime victims and the Criminal justice system in Switzerland : Heightened expectations and dissatisfactions ». Cette conférence rassemblait des chercheurs de plus de 70 pays intéressés par les nombreux liens existant entre les systèmes législatifs et la société, tant au niveau national qu'international. Cette conférence est née de l'intérêt grandissant pour l'étude des relations entre le droit et la société. La conférence de 2008 était particulièrement intéressée à la manière dont le droit influence les relations des

personnes, l'espace géographique, l'économie et le temps. Mina RAUSCHENBACH a également pu participer à de nombreuses conférences qui sont directement en lien avec les intérêts de la recherche « victimes ». Ces conférences concernaient des thèmes tels que la justice réparatrice, la violence domestique, les droits des victimes et la culture, les droits des victimes devant les tribunaux pénaux internationaux, la représentation sociale du droit et des mécanismes législatifs ainsi que le droit et les médias.

H. XV^e Congrès mondial de la société internationale de criminologie, Barcelona (Espagne), 20-25 juillet 2008

Mina RAUSCHENBACH a participé activement à ce congrès. Un des trois thèmes centraux de ce congrès étant « la violence, la victimisation et la justice réparatrice », elle y a présenté les résultats provisoires de la recherche « victimes » lors d'une conférence intitulée « Crime victims and their position in the Swiss criminal justice system : Unfulfilled promises ». Ce congrès a lieu tous les trois ans. En 2008, il a tenté de combler le fossé existant entre la recherche académique sur le crime et les politiques criminelles concrètes appliquées actuellement.

Elle a participé aussi à de nombreuses conférences sur la question des victimes et la justice réparatrice durant ce congrès et a pu rencontrer les chercheurs les plus actifs dans ces domaines d'étude. Cela lui a donné l'opportunité de discuter des résultats de la recherche « victimes » et de leur pertinence par rapport à d'autres études similaires.

I. Law and Society Conference. Law and Society Conference. Law, Power and Inequality in the 21st Century. Denver (Etats-Unis), 28-31 mai 2009

Mina RAUSCHENBACH a présenté les derniers résultats de la recherche « victimes » lors d'une conférence intitulée « Taking into account victims' emotions as the criminal justice system's role? Comparison between the discourses of victims and magistrates ». Cette présentation lui a donné l'opportunité de discuter des résultats de la recherche « victimes » et de leur pertinence par rapport à d'autres études similaires avec des chercheurs spécialisés dans cette thématique provenant du monde entier. Cette conférence a lieu tous les ans et réunit tous les chercheurs intéressés par les thèmes de recherche à l'interface entre le droit et les sciences sociales. La conférence de Denver s'intéresse particulièrement au thème du Droit, du Pouvoir et l'Inégalité au XXI^e siècle.

Elle a participé aussi à de nombreuses conférences sur la question des victimes, les perceptions de justice du public, la violence domestique, la justice réparatrice, la justice internationale pénale et a pu rencontrer les chercheurs les plus actifs dans ces domaines d'étude.

2.1.3.2. *Les émotions comme moyen de régulation des comportements sociaux (promotion du don d'organes)*

A. Colloque CETEL, Emouvoir et persuader pour promouvoir le don d'organes ? L'efficacité entre l'éthique et le droit, 4 septembre 2009 - *FLÜCKIGER Alexandre, Promouvoir le don d'organes par des campagnes d'information pour mieux respecter le droit à la vie des receveurs*

62 patients sont décédés en 2008 faute d'avoir reçu un organe correspondant à leur besoin. La Suisse se situe avec 11,8 donneurs par million d'habitants très en-dessous des moyennes européennes tournant autour de 20 donneurs par million.

En comparaison, en 2007, le même nombre de personnes environ sont décédées du Sida, six fois plus de personnes ont été victimes d'accidents de la route, huit fois plus d'une cirrhose du foie alcoolique et 150 fois plus de personnes de la consommation de tabac.

Dans ces derniers domaines, les autorités exercent une activité d'information incitant le public à adopter un comportement spécifique. Or en médecine de transplantation, le Conseil fédéral estime que « l'information ne saurait viser à accroître la propension au don d'organes. »

Comment expliquer une telle réserve ? D'autant plus singulière le Conseil fédéral avait défendu quelques années auparavant la position inverse. Le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine change toutefois la donne. Les autorités suisses devront dorénavant modifier leur pratique et informer le public afin de promouvoir le don d'organes.

L'intérêt privé des personnes en attente d'une greffe, qui participe de l'intérêt plus général du droit à la vie et à l'amélioration des conditions d'existence des malades, de même que la prévention d'un tourisme médical douteux notamment, justifient d'organiser des campagnes d'information incitant au don. La promotion constitue un moyen proportionné, pour autant qu'elle demeure objective ; la question étant de savoir si cette dernière exigence permet un recours raisonné à l'émotionnel et à certaines techniques de persuasion en psychologie sociale si cela devait s'avérer indispensable à l'efficacité des campagnes.

B. Colloque CETEL, Emouvoir et persuader pour promouvoir le don d'organes ? L'efficacité entre l'éthique et le droit, 4 septembre 2009 - *HAMMER Raphaël, Persuasion et don d'organes : les émotions dans la presse écrite et leur réception par la population*

Le recours au registre affectif dans la sphère publique : l'information en matière de don d'organes dans la presse écrite

L'intervention contribue à la question fondamentale des modalités d'information de la presse écrite généraliste s'agissant du don et de la transplantation d'organes. Dans un

premier temps, l'analyse médiatique d'un corpus d'articles suisses romands montre comment le registre émotionnel est exploité par les journalistes quand ils relatent des témoignages de profanes concernés par l'épreuve de la greffe. Dans un deuxième temps, nous rendons compte de résultats d'une enquête exploratoire par entretiens visant à analyser les attitudes de réception du grand public vis-à-vis de ce registre émotionnel centré sur la mise en scène d'expériences de patients. En conclusion, nous évoquons quelques uns des enjeux éthiques des émotions dans la communication publique sur le don d'organes.

C. Colloque CETEL, Emouvoir et persuader pour promouvoir le don d'organes ? L'efficacité entre l'éthique et le droit, 4 septembre 2009 - *STÜCKLIN Nicholas, Compatir et consentir : l'usage des émotions dans les demandes de prélèvement d'organes*

Se basant sur 33 entretiens semi-structurés avec des professionnels de la santé impliqués dans le don d'organe en Suisse romande et en France, le présent article esquisse la mise en oeuvre d'une compétence émotionnelle dans les demandes de consentement au don d'organes. Plus précisément, il se focalise sur la manière dont les émotions sont investies comme un outil de travail par le corps médical dans l'annonce de la mort cérébrale et la demande de consentement. Dans le but de minimiser le taux de refus, ces soignants agissent sur un ensemble de facteurs (lieu, temps, discours, vocabulaire de l'entretien) ayant un impact sur les émotions qui sous-tendent la décision des proches. Impliquant l'initiative subjective des personnes à convaincre, le recours à une compétence émotionnelle se profile comme fort efficace mais semble, aussitôt, provoquer des réticences de la part de certains professionnels envers une compassion *intéressée*.

D. Colloque CETEL, Emouvoir et persuader pour promouvoir le don d'organes ? L'efficacité entre l'éthique et le droit, 4 septembre 2009 - *PERRET Virgile, La législation suisse sur la transplantation : le rôle des facteurs émotionnels dans sa genèse*

Nous montrons que des facteurs émotionnels inhérents aux enjeux de la problématique de la transplantation ont exercé une influence structurante sur les débats parlementaires et contribuent par conséquent à expliquer la version finale de la loi et son interprétation politique. En particulier, l'idée de « promotion » du don d'organes a non seulement attisé des peurs sous-jacentes au problème de la définition de la mort, mais elle a également fait craindre une perte des libertés individuelles au profit d'une appropriation collective des organes par l'Etat. Ces peurs ont permis de légitimer une interprétation de la loi qui assigne à l'Etat un rôle d'information « neutre » à l'égard de la population et qui tend à exclure toute idée de promotion du don d'organes. Elles ont, en outre, permis de justifier politiquement la limitation du débat public sur le thème de la transplantation et du don d'organes. Notre analyse montre ainsi que les émotions jouent un rôle important dans les procédures politiques qui permettent de débattre de

questions médicales comportant des enjeux bioéthiques et de produire des normes juridiques régulant les comportements sociaux dans ce domaine.

E. Colloque CETEL, Emouvoir et persuader pour promouvoir le don d'organes ? L'efficacité entre l'éthique et le droit, 4 septembre 2009 - *MANAI Dominique, Table ronde : Promouvoir le don d'organes : l'efficacité à tout prix ? Le point de vue juridique*

Lors de la Table ronde de ce colloque, le point de vue juridique a présenté trois axes de réflexion : le premier porte sur la liberté personnelle du donneur, le second met en évidence que l'acte de donner un organe est une décision privée qui s'est mué en une question publique, et le troisième relève que la loi fédérale sur la transplantation est axée autour des droits du donneur, ce qui place le receveur dans l'ombre.

F. Colloque interdépartemental de transplantation (Prof. Gilles Mentha), HUG, 17 novembre 2009, *HAMMER Raphaël, L'information sur le don d'organes dans la presse romande : quel contenu ? quelles émotions ? quelle influence ?*

Dans cette communication, les principaux résultats de nos travaux sur le don d'organes ont été présentés sous trois angles : premièrement ceux issus de l'analyse de contenu du corpus de presse suisse romand (1998-2007), ceux issus de l'analyse de discours des articles de sensibilisation de la population au don d'organes et notamment des témoignages de profanes, enfin ceux relatifs à l'enquête qualitative des attitudes de réception du recours aux émotions par la presse.

G. Colloque « Les médias et le politique. Le français parlé dans les médias », Université de Lausanne, 1-4 septembre 2009 - *HAMMER Raphaël / AMEY Patrick, Promouvoir le don d'organes et sensibiliser le public. L'émotion et la narration pathémique dans la presse romande*

Les pouvoirs publics en Suisse sont plus que jamais confrontés au faible engagement des citoyens en faveur du don d'organes. Malgré les récurrentes campagnes d'information, le nombre de donneurs en Suisse demeure particulièrement bas au regard de ses voisins européens. Dans un contexte où les discours de la presse romande soutiennent massivement le don d'organes, il vaut la peine de se pencher sur une des déclinaisons du discours journalistique, à savoir des discours où coexistent visée informationnelle et registre émotionnel. Partant d'un sous-corpus de 125 d'articles tout acquis à la cause du don d'organes, notre analyse prendra pour objet des articles de presse écrite (trois quotidiens et deux hebdomadaires, période : 1998-2007) dont le dénominateur commun est d'intégrer ou de relater des expériences vécues par des transplantés. Ces discours se présentent aussi comme la résultante d'une combinaison de séquences narratives (récits de vie) (Adam, 2005), descriptives voire argumentatives (la morale de l'histoire), qui

mettent en scène une relation entre des malades et des médecins (personnification de cette relation).

Il s'agira de rendre compte du *positionnement énonciatif* de journalistes se prévalant d'une posture objectivante de « médiateur » rapportant la parole des profanes (receveurs, donneurs et proches) et des experts (médecins). On montrera que les journalistes, loin de céder la parole aux seuls acteurs impliqués dans les greffes d'organes, ont une responsabilité à part entière lorsqu'il s'agit d'encadrer ces paroles rapportées, de les mettre en scène, et de narrer les expériences vécues par les transplantés. On émettra l'hypothèse que c'est moins le discours d'autorité des détenteurs d'une expertise médicale (les professionnels) que la mise en scène de l'expérience et de la qualité de la relation sociale se nouant entre le receveur (ou le donneur) et le médecin qui, dans ces discours, légitiment la pratique du don d'organes. Méthodologiquement, deux entrées seront préconisées. Une première nous situe dans le prolongement d'une linguistique de l'énonciation et consiste à examiner les actes de désignation et de qualification des protagonistes (le receveur, le donneur, les proches, le médecin) par les journalistes. On sera également attentif à la façon dont les journalistes articulent par un *dialogisme montré* les discours rapportés des protagonistes à leur propre discours. La seconde entrée, pragmatique, consistera à rendre compte des « rapports de places » (Kerbrat-Orecchioni, 1992) se nouant entre la figure du médecin et celle du patient, mis en scène par l'énonciateur journalistique (distanciation vs proximité, autorité vs collaboration).

H. Colloque Rationalité et émotions: examen critique - 30 juin – 5 juillet 2008, Les Treilles, Tourtour (France) - FLÜCKIGER Alexandre, Pourquoi respectons-nous la soft law? Le rôle des émotions et des techniques de manipulation

Résumé : voir ci-dessus ch. 2.1.2.2.

I. Colloque annuel du Master en Droit du Vivant de l'Université de Genève intitulé « Premier bilan de la loi sur la transplantation » – Fondation Brocher, Hermance (GE), 13 Juin 2008 - HAUGER Sébastien, « La loi sur la transplantation : consentement et information »

Cette conférence a permis de reposer les nouvelles règles légales applicables dans l'ensemble du pays en matière de transplantation en insistant tout particulièrement sur les dispositions propres au recueil du consentement des proches d'un donneur potentiel décédé et sur celles relatives à l'information de la population suisse, ainsi que des individus amenés à se prononcer sur le prélèvement des organes d'un de leurs proches. Notons que le programme du colloque a été élaboré conjointement entre l'équipe du Master en droit du vivant et l'équipe du CETEL travaillant sur ces questions de médecine de transplantation. Cette manifestation a favorisé la prise de contact avec les professionnels de la transplantation locaux, relations qui ont alors été très profitables pour la réalisation des objectifs de recherche dans le cadre du CISA.

2.2. Conception des lois : la démarche légistique entre théorie et pratique

2.2.1. RECHERCHE

La recherche, financée par le Fonds national, a été réalisée par le prof. DELLEY Jean-Daniel (responsable), JOCHUM Margit et LEDERMANN Simone (assistantes). Les Prof. GUY-ECABERT Christine et FLÜCKIGER Alexandre étaient co-requérants. 2006 – 2008.

Comment procèdent les administrations chargées de concevoir un projet législatif ? Ont-elles une connaissance suffisante de la réalité concernée, sont-elles au clair sur les buts et objectifs poursuivis, choisissent-elles une stratégie d'action adéquate ?

La recherche tente de répondre à ces questions en observant les légistes à l'oeuvre dans une dizaine de procédures législatives au niveau fédéral. Elle veut ainsi éclairer une phase particulièrement peu connue du processus de décision législatif, la phase initiale où s'élaborent les premiers contours du projet. Analyse de documents et entretiens avec les fonctionnaires légistes – le cas échéant avec les experts extérieurs – nous fournissent les informations nécessaires.

Depuis une vingtaine d'années, nous avons développé une démarche méthodique pour la conception des lois, inspirée des travaux de Peter Noll et de nos propres observations relatives à la mise en oeuvre des lois. Cette démarche méthodique en légistique est fortement marquée par la rationalité parfaite chère aux économistes classiques. Ce modèle sous-jacent de « rationalité objective » (H. Simon) focalise son attention sur les buts de l'organisation et les caractéristiques objectives de la situation et ne s'intéresse pas aux caractéristiques des acteurs. Il assume implicitement des acteurs disposant du temps, des ressources et des informations nécessaires ainsi que d'une capacité illimitée de « traitement de l'information » afin de pouvoir prendre des décisions objectivement rationnelles.

Les résultats de cette recherche nous permettront d'adapter la démarche méthodique en tenant compte des contraintes aussi bien politiques que temporelles et matérielles que connaissent les légistes de terrain et de proposer ainsi un outil plus proche des conditions de travail réelles de l'administration.

L'analyse des premières études de cas nous montre – ce n'est pas une surprise – l'existence d'un grand écart entre le modèle théorique proposé dans l'enseignement académique aussi bien que dans les outils mis à disposition de ses collaborateurs et collaboratrices par l'administration fédérale (« Guide de législation ») et la façon de procéder que nous pouvons observer de la part des praticiens. Nos résultats préliminaires indiquent clairement que notre modèle théorique est trop marqué par le postulat idéaliste de l'acteur rationnel. En considérant les légistes comme acteurs dotés

d'une rationalité limitée dans le sens de Herbert Simon, la démarche méthodique serait plus conforme aux conditions qui limitent l'exercice de la rationalité.

2.2.2. PUBLICATIONS

DELLEY Jean-Daniel / JOCHUM Margit / LEDERMANN Simone. La conception des Lois. La démarche légistique entre théorie et pratique. Travaux CETEL n° 56, mai 2009.

Le processus législatif a fait l'objet de nombreuses études. Mais curieusement, la phase initiale – celle qui consiste à élaborer un avant-projet sur la base d'un mandat – n'a guère suscité la curiosité des chercheurs. Cette première étape du processus reste encore nimbée de mystère. Qui façonne les premières ébauches, sur la base de quel mandat et en suivant quelle démarche méthodique ? La littérature politologique ne propose pratiquement pas de réponses à ces questions.

Ce rapport de recherche défriche donc un terrain quasiment vierge. Après avoir développé et enseigné la légistique – une approche méthodique pour la conception et la rédaction des textes normatifs – durant un quart de siècle, nous avons ressenti le besoin d'aller observer ce qui se passe effectivement dans les administrations fédérales et les commissions d'experts.

Cette recherche de caractère exploratoire – l'analyse a porté sur une dizaine de projets législatifs seulement – permet de confronter la pratique à une méthodologie fortement imprégnée de rationalité abstraite. Les résultats s'adressent autant au praticien qu'au méthodologue. Au premier, ils rappelleront l'importance d'une démarche de caractère systémique ; au second la nécessité de tenir compte du principe de réalité.

Margit JOCHUM / Simone LEDERMANN. La démarche légistique entre théorie et pratique. LeGes 2009/1, pp. 87-103.

La légistique propose une démarche méthodique afin de rationaliser la production normative. L'objectif de cette recherche de caractère exploratoire est de saisir dans quelle mesure les pratiques de l'administration correspondent au modèle théorique et de déterminer les facteurs qui rendent difficile son application. La recherche a montré que les pratiques observées différaient significativement du modèle théorique d'une élaboration méthodique des lois tel que préconisé par la légistique. L'ambition de la légistique comme référence idéale doit pourtant subsister.

2.2.3. COLLOQUES - CONFERENCES

Simone LEDERMANN. Was leistet die Rechtsetzungslehre in der Praxis? Tagung des Zentrums für Rechtsetzungslehre (ZfR), Universität Zürich, 3. Juni 2009.

La présentation s'est appuyée sur un projet de recherche (cf. Delley, Jochum, Ledermann 2009) et comprenait deux parties : (1) la théorie de légistique et les résultats de l'étude

concernant sa mise en pratique ; (2) les recommandations de l'étude et discussion de leur application.

Le programme était le suivant :

1. Eine Bestandesaufnahme
 - Gegenstand der Studie
 - Theoretisches Modell
 - Untersuchungsdesign
 - Ergebnisse und Schlussfolgerungen
2. Was können wir tun?

2.3. Utilisation des voies de recours judiciaires en matière administrative en Suisse : analyse empirique aux niveaux fédéral et cantonal

2.3.1. RECHERCHE

Projet en cours, codirigé par TANQUEREL Thierry et VARONE Frédéric, professeur à la Faculté des SES, avec la collaboration de BOLKENSTEYN Arun (assistant juriste), BYLAND Karin (assistante), RODRIGUEZ Maria (assistante) et OPROIU René (assistant) et financé par le Fonds national de la recherche scientifique pour trois ans. 2007 - 2010.

Objectif et démarche méthodologique

Après la récente entrée en vigueur de la réforme de la justice fédérale, qui a notamment étendu l'accès au juge en matière administrative, il s'agit de mieux connaître l'utilisation effective des voies de recours judiciaires dans ce domaine, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

L'ensemble du contentieux fédéral est analysé : Tribunal fédéral, commissions de recours, Tribunal administratif fédéral. Sur le plan cantonal, dans un premier stade, deux cantons urbains (Zurich et Genève), un grand canton mixte (Berne) et deux cantons ruraux (Jura et Glaris) ont été retenus. Par la suite, l'étude s'est focalisée sur les cantons de Berne, Genève et Zurich, pour lesquels davantage de données statistiques sont disponibles.

Du point de vue temporel, des statistiques globales ont été établies pour les années 1990 ou 1995 à 2008, en fonction de la disponibilité des données. La phase qualitative se focalise sur certaines années, en particulier sur les plus récentes.

Principaux résultats à ce stade

Au niveau du Tribunal fédéral, le contentieux a augmenté de moitié entre 1990 (2'765 affaires liquidées) et 2008 (4'241). Cette augmentation résulte des assurances sociales ;

le nombre d'affaires liquidées dans ce domaine a doublé entre 1990 (1'143) et 2008 (2'462).

En excluant les affaires radiées (7% de l'ensemble des recours), le taux de succès moyen est de 23,4%. C'est en matière d'assurances sociales (domaine qui représente un peu plus de la moitié du contentieux) que le taux de succès moyen est le plus élevé, avec 30,1%. À l'inverse, ce taux n'est que de 9,2% en droit des étrangers.

Le nombre de recours liquidés par les commissions fédérales de recours puis par le Tribunal administratif fédéral (TAF), qui les a remplacées en 2007, a diminué au cours de la période observée. Tandis que le nombre de recours se situait entre 11'000 et près de 14'000 entre 2000 et 2005, ce nombre varie entre 7'000 et 10'000 depuis 2006. Cela semble s'expliquer par une baisse du nombre d'affaires liquidées en matière de droit des étrangers et d'assurances sociales, qui sont de loin les deux catégories les plus importantes (en moyenne 75,3% et 13,6% respectivement du contentieux à ce niveau).

En faisant abstraction des recours radiés, le taux de succès moyen devant les commissions fédérales de recours ainsi que le TAF est de 20,7%. En s'en tenant uniquement au TAF, le taux de succès calculé sur l'ensemble des recours jugés en 2007 et 2008 est de 17,9%.

Au niveau cantonal, à Berne le contentieux de dernière instance cantonale était similaire en 1990 et 2008, avec près de 2'000 affaires liquidées. Ce nombre a doublé entre 1990 et 1996, passant de 1'993 à 3'846, avant de redescendre progressivement. Les assurances sociales représentent à elles seules les trois quarts de ce contentieux. En faisant abstraction des recours radiés (qui représentent 40% du total), le taux de succès moyen s'élève à 32,1%.

Dans le canton de Genève, le nombre d'affaires liquidées en dernière instance cantonale a oscillé entre 2'000 et 2'725. Les assurances sociales représentent près de la moitié (45,7%) de l'ensemble du contentieux. En excluant les recours radiés (35,6% du total), le taux de succès moyen s'élève à 35,3%, avec d'importantes différences selon les domaines. Ainsi, ce taux est de 10,4% en moyenne en droit des étrangers, contre 42% en matière d'assurances sociales.

Enfin, à Zurich, le nombre d'affaires liquidées en dernière instance cantonale a doublé entre 1990 (2'611) et 2000 (5'309), avant de redescendre à 3'300 au cours des dernières années (2005-2008). La part des assurances sociales est, avec 83,1% de l'ensemble du contentieux en moyenne, extrêmement élevée. En excluant les recours radiés (23,7% du total), le taux de succès moyen est de 36,3%. Ce taux varie entre 12,4% en droit des étrangers et 41,1% en matière d'expropriation.

Suite du projet

D'une part, des analyses statistiques approfondies sont menées afin de vérifier l'existence d'un lien causal entre différentes variables explicatives potentielles et le nombre d'affaires liquidées par les différents tribunaux ainsi que le taux de recours et de succès au Tribunal fédéral. D'autre part, les assurances sociales ainsi que l'aménagement du territoire et le droit public des constructions font actuellement l'objet d'une analyse approfondie, notamment au moyen de la lecture et du codage de certains arrêts.

2.3.2. COLLOQUES - CONFÉRENCES

TANQUEREL Thierry, VARONE Frédéric, BOLKENSTEYN Arun, BYLAND Karin (2008). Administrative litigation through judicial review in Switzerland: An exploratory analysis, Conference of the EGPA, Study-group on Law and Public Administration, September 3-5, 2008, Rotterdam.

Voir le descriptif du projet ci-dessus ch. 2.3.1.

2.4. Information et gestion des risques dans le suivi de la grossesse : le contexte juridique et sociologique de la relation médecin-patiente

2.4.1. RECHERCHE

Financée pour une durée de deux ans par le FNRS (février 2008-juin 2010), la recherche, portant sur « L'information et la gestion des risques dans le suivi de la grossesse » est une recherche pluridisciplinaire, combinant les approches juridiques et scientifiques, menée sous la direction de BURTON-JEANGROS Claudine (sociologie), ELGER Bernice (médecine) co-requérantes, et MANAÏ Dominique (droit) requérante responsable. L'équipe comprend également SCHARLY-ISSENHUTH Ghislaine (juriste, maître-assistante ; CETEL), CANTERO Mariaio (juriste, candoc et assistante suppléante ; département de droit civil / CETEL) et HAMMER Raphaël (sociologue, collaborateur scientifique, CETEL).

Le phénomène de judiciarisation des soins montre que l'information du patient et la gestion des risques tant médicaux que judiciaires par les médecins sont au cœur des transformations contemporaines des relations entre profanes et professionnels. Sur le plan sociologique, ces transformations révèlent l'encadrement croissant des activités médicales ainsi que la montée en puissance des patients face à la médecine, sur fond de méfiance et de prise de conscience accrue des profanes des risques liés au développement technique. Sur le plan du droit, la relation thérapeutique a fait l'objet récemment d'importantes évolutions en affirmant notamment les droits des patients autour de l'exigence du consentement libre et éclairé pour légitimer une intervention médicale, et autour du renforcement de l'information comme obligation du professionnel et comme droit du patient. Ces évolutions ont une résonance toute particulière dans le cas du suivi médical de la grossesse et soulèvent des questions essentielles en matière de gestion des risques et de l'information dans la relation médecin-patiente. Notre projet de recherche a pour but d'aborder ces enjeux de manière interdisciplinaire, en mobilisant les approches juridique et sociologique.

La partie juridique examinera comment le législateur a évalué les différents droits de la femme enceinte pendant la grossesse et quelles sont les implications juridiques du risque médical dans ce cadre précis. Il s'agira notamment d'examiner l'information médicale due à la femme enceinte, de déterminer à quelles conditions les juristes admettent que la femme enceinte exerce valablement son droit à l'autodétermination et quand ils jugent que la responsabilité du médecin est engagée en cas d'information insuffisante ou erronée.

A l'aide d'entretiens auprès de gynécologues-obstétriciens et de femmes enceintes, la partie sociologique analysera les stratégies développées par ces deux catégories d'acteurs en matière de gestion des risques et d'information. Concernant les médecins, on s'intéressera principalement à leurs conceptions du risque médical et de l'incertitude, aux diverses formes de connaissances qu'ils mobilisent dans leurs jugements, à leurs modes d'information de la patiente et, le cas échéant, la façon dont ils prennent en compte le risque judiciaire. Concernant les femmes enceintes, il s'agira de cerner leurs

représentations de la grossesse en termes de risques médicaux, leurs attitudes en matière d'information et de responsabilité médicale, ainsi qu'aux modalités de construction de la confiance.

L'articulation des regards juridiques et sociologiques permettra d'une part d'examiner les différents registres de régulation de la relation médicale autour des différentes définitions et conceptions du risque et de l'information que mobilisent tant les gynécologues-obstétriciens que les femmes enceintes, d'autre part de mettre à l'épreuve des situations réelles l'hypothèse d'une judiciarisation du suivi médical de la grossesse.

2.4.2. PUBLICATIONS

ISSENHUTH-SCHARLY Ghislaine, EPINEY Manuella, MANAI Dominique et ELGER Bernice, L'information et la gestion des risques dans le suivi de la grossesse lors du premier trimestre : quelques réflexions sur le défi éthique et le cadre légal en Suisse, Médecine et droit, mai-juin 2009, pp. 81 – 100.

L'évolution de la médecine prénatale soulève des enjeux complexes dans la relation médecin-patient. Il s'agit de concilier à la fois les aspects médicaux, les principes éthiques et les normes juridiques. Dès le premier trimestre de la grossesse le médecin doit poser le cadre du suivi et des examens appropriés pour chaque grossesse. Son devoir est d'informer de manière claire et précise sans inquiéter inutilement, en respectant l'exigence légale d'un consentement éclairé et plus largement le droit de la patiente à l'autodétermination ainsi que le cadre de la loi fédérale suisse sur l'analyse génétique humaine dans le domaine du dépistage et du diagnostic prénatal. Cet article révèle la complexité de l'information et de l'application des principes éthiques et légaux dans la pratique obstétricale en Suisse.

HAMMER Raphaël, BURTON-JEANGROS Claudine et CAVALLI Samuele, « L'enfant à venir dans le prisme des examens prénatals : risque, technique et choix parental », in Quand la vie naissante se termine, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, (à paraître en 2010).

Le contexte de montée en puissance de la médecine de surveillance et du langage du risque interroge la manière dont les femmes enceintes vivent aujourd'hui leur grossesse et appréhendent le suivi professionnel. Basée sur une étude qualitative par entretiens menée en Suisse romande, cette contribution porte sur le vécu du dépistage et du diagnostic prénatals, en particulier sur les choix relatifs à la trisomie 21. A l'évidence, la rationalité du langage du risque doit composer avec toute une série d'autres paramètres sociologiques dans les décisions que les femmes enceintes sont amenées à prendre. La médicalisation de la prise en charge et la quête de sécurité interrogent plus que jamais la signification de l'enfant-à-venir.

2.4.3. COLLOQUES - CONFERENCES

HAMMER Raphaël, avec BURTON-JEANGROS Claudine et CAVALLI Samuele, « Le choix parental du dépistage et du diagnostic prénatals : l'enfant au prisme du risque et de la technique », Congrès international des 3èmes Journées internationales d'éthique – Quand la vie naissante se termine, Strasbourg, 25-28 mars 2009.

2.5. Déterminants sociaux des finalités et de l'évaluation d'une juste peine dans les mentalités contemporaines

2.5.1. RECHERCHE

ROBERT Christian-Nils, LANGUIN Noëlle, HAMMER Raphaël, WIDMER Eric.

Une deuxième phase d'analyse des résultats de la recherche menée sur les représentations sociales de la sanction pénale a été financée par le Fonds national suisse de la recherche scientifique. L'objectif de cette analyse approfondie visait à mettre en lumière, au moyen de techniques statistiques multivariées, quels étaient les principaux déterminants sociaux expliquant les attitudes du public en matière de sévérité et d'objectifs assignés à la peine en cas de crime.

2.5.2. PUBLICATIONS

*HAMMER Raphaël, WIDMER Eric et ROBERT Christian-Nils, « Subjective Proximity to Crime or Social Representations? Explaining Sentencing Attitudes in Switzerland », *Social Justice Research*, 22 (2), 2009, pp. 351-368.*

Lay sentencing attitudes are considered in the light of two theoretical perspectives. The first perspective views sentencing attitudes as parts of broader sets of social representations anchored in one's position in the social structure. The second perspective explains sentencing attitudes by their subjective experiences of crime. This paper tests both theories by performing a series of multiple regressions on two dimensions of sentencing: punishment goals and severity of punishment. Empirical data comes from a quantitative survey conducted in Switzerland. Findings reveal that indicators of subjective proximity to crime largely account for sentencing attitudes. Nevertheless, social representations of crime measured by causes of crime also have a significant impact on sentencing attitudes. Implications of these findings for sentencing in Western democracies are discussed.

2.6. Evaluation, mise en œuvre, régulation, légistique

2.6.1. PUBLICATIONS

CASSANI Ursula, FLÜCKIGER Alexandre (2009). *De l'évaluation à l'action législatives - Actes du colloque en l'honneur du Professeur DELLEY Jean-Daniel, Travaux CETEL n° 5.*

FINGER Matthias, VARONE Frédéric (2009). *Regulatory practices and the role of technology in network industries: the case of Europe*, in: Künneke, Rolf W. and John Groenewegen, Jean-François Auger (2009). *The Governance of Network Industries. Institutions, Technology and Policy in Reregulated Infrastructures*, Cheltenham: Edward Elgar, p. 87-101.

FLÜCKIGER Alexandre (2008). « *Qu'est-ce que "mieux légiférer"? Enjeux et instrumentalisation de la notion de qualité législative* », in: *Guider les parlements et les gouvernements pour mieux légiférer*, Genève : Schulthess, 2008, p. 11-32.

FLÜCKIGER Alexandre (2008). « *The Ambiguous Principle of The Clarity of Law* », in: Anne Wagner/Sophie Cacciaguidi-Fahy (éd.), *Obscurity and Clarity in the Law: Prospects and Challenges*, Ashgate, p. 9-24.

FLÜCKIGER Alexandre (2009). « *Effectiveness: A new Constitutional principle* », *Legislação: cadernos de ciência de legislação*, no 50, p. 183-198.

FLÜCKIGER Alexandre, GUY-ECABERT Christine (éd.) (2008). *Guider les parlements et les gouvernements pour mieux légiférer : le rôle des guides de légistique*, Genève : Schulthess.

HAMMER Raphaël, CAVALLI Samuele, BURTON-JEANGROS Claudine (2009). « *Quand le médecin se tire une balle. De la face sombre de la judiciarisation aux transformations sociales de la médecine* », *Carnets de Bord*, n° 16, 9-22.

MONNIER Eric, VARONE Frédéric, SAGE Karine (2009). *Evaluer une politique publique avec ses groupes cibles ou avec ses bénéficiaires finaux? In: Fourquet, Annie et Ludovic Méasson (eds), L'évaluation des politiques publiques en Europe. Cultures et futurs*, Paris: L'Harmattan, p. 251-259.

NAHRATH, Stéphane, VARONE Frédéric (Eds) (2009). *Rediscovering Public Law and Public Administration in Comparative Policy Analysis: a Tribute to Peter Knoepfel*, Lausanne/Berne: PPUR/Haupt.

TANQUEREL Thierry/ FLÜCKIGER Alexandre/ BYLAND Karin / BOLKENSTEYN Arun (2008). *Droit de recours des organisations écologistes: Statistiques actualisées (2008) relatives aux recours de droit administratif et aux recours en matière de droit public (55 LPE/12 LPN/14 LCPR)*.

VARONE Frédéric (2008). *De la performance publique: concilier évaluation des politiques et budget par programme? Politiques et Management Public, 26(3):77-89*.

VARONE Frédéric (2009). *Nouvelle gestion publique et évaluation: un couplage réussi grâce à la légistique?*, in: CASSANI, Ursula, FLÜCKIGER Alexandre (éd.), *De l'évaluation à l'action législatives. Actes du colloque en l'honneur du professeur DELLEY Jean-Daniel, Genève: Travaux du CETEL n°57, p. 27-46*.

2.6.2. COLLOQUES – CONFERENCES

DELLEY Jean-Daniel, Atelier « Comment penser et rédiger la loi ? » Ouagadougou, 15 et 16 janvier 2009.

Monsieur Lucien SILGA, licencié en droit de l'Université de Ouagadougou, a obtenu le Certificat de droit transnational de la Faculté de droit lors d'un séjour d'un semestre à l'Université de Genève. A cette occasion, il a suivi le cours et réussi l'examen de légistique. Monsieur Silga, convaincu que la légistique peut contribuer à l'amélioration de la qualité des lois dans son pays, et de manière plus générale dans les pays francophones de l'Afrique occidentale, a créé *Légiconsult Afrique*, un bureau de consultant en légistique, planification et évaluation de politiques publiques.

Monsieur SILGA a élaboré un projet d'introduction à la légistique, destiné à faire connaître cette démarche méthodique. Le ministère burkinabé chargé des relations avec le Parlement a manifesté son intérêt pour ce projet et a pris en charge l'organisation d'un atelier de deux jours à l'intention des cadres de la fonction publique ministérielle. La coopération technique suisse a financé cet atelier.

L'atelier, auquel ont participé une quarantaine de fonctionnaires des différents ministères et de représentants de l'administration du Parlement, s'est déroulé les 15 et 16 janvier 2009 à Ouagadougou. Il a été ouvert par Madame Beloum Traoré, ministre chargée des relations avec le Parlement et Monsieur Fayet, directeur résident de la coopération suisse au Burkina.

Monsieur SILGA a exposé les différentes étapes de la démarche méthodique et les principes de base de la légistique formelle, en illustrant son propos d'exemples tirés de la réalité locale. Jean-Daniel DELLEY assisté à cet atelier en qualité d'expert, se contentant d'intervenir ponctuellement pour préciser l'un ou l'autre point et de répondre aux questions des participants. Par ailleurs il a eu l'occasion de présenter les aspects légaux et organisationnels de la légistique en Suisse, ainsi que les programmes de formation à l'intention de la fonction publique helvétique et d'évoquer les résultats de la recherche empirique sur la genèse des lois.

L'atelier a suscité un très vif intérêt de la part des participants. Ces derniers ont manifesté une grande assiduité et sont intervenus très activement dans les débats et exercices. La manifestation a été couverte par les médias de la capitale.

La ministre et son secrétaire général ont signalé leur volonté de poursuivre ce premier effort par un programme de formation continue des fonctionnaires en matière légistique et, de manière plus générale, en relation avec le processus législatif. Cette volonté est partagée par le directeur résident de la coopération suisse qui entend soutenir la pérennisation de la formation continue dans le cadre de l'appui à l'amélioration de la gouvernance. Par ailleurs Monsieur SILGA est en pourparler avec l'administration nigérienne pour l'organisation d'un séminaire introductif.

En conclusion, Jean-Daniel DELLEY pu constater que la légistique a trouvé un terrain favorable au Burkina Faso et qu'elle essaimera peut-être ailleurs en Afrique occidentale francophone. De plus elle s'inscrit tout naturellement dans le programme de la coopération suisse avec ce pays, au titre de l'affermissement des pratiques et des institutions démocratiques.

CASSANI Ursula/FLÜCKIGER Alexandre « De l'évaluation à l'action législatives », Colloque en l'honneur du Professeur Jean-Daniel Delley, 9 septembre 2008, Genève.

Le Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives a organisé le 9 septembre 2008 un colloque en l'honneur du Professeur Jean-Daniel Delley à l'occasion de son départ à la retraite. Cette journée a offert l'occasion de revisiter l'évaluation législative et son impact sur l'action du législateur et de l'administration.

Le programme était le suivant :

- DREIFUSS Ruth, De l'arroseur arrosé à l'évaluateur évalué
- MADER Luzius, L'évaluation législative en Suisse : la « longue marche » d'une idée à travers les institutions étatiques
- VARONE Frédéric, Nouvelle gestion publique et évaluation: un couplage réussi grâce à la légistique?
- KELLERHALS Jean, Sciences sociales et formation des esprits juridiques : enjeux et obstacles
- PERRIN Jean-François, L'interdisciplinarité « autour » du droit : toujours utopique, encore nécessaire

FLÜCKIGER Alexandre, « La participation de la société civile à l'élaboration de la loi : l'expérience helvétique », Gouvernance et participation, Colloque de la Faculté de droit de l'Université de Bretagne-Sud (Prof. Pierre de Montalivet) 28 novembre 2008, Vannes.

La Suisse est-elle un modèle de participation démocratique et de gouvernance pour la France ? Selon Pierre Rosanvallon, « il y a [...] indéniablement une sorte de "moment suisse" de la démocratie française, qui va environ de 1890 à 1905 [...]. La curiosité est

d'ailleurs générale : le référendum et l'initiative populaire de la Suisse sont partout analysés et discutés ». Il est vrai qu'en appliquant l'échelle des intensités participatives de Sherry R. Arnstein publiée en 1969, bien connue des géographes, le système de démocratie directe helvétique occupe indéniablement les échelons ultimes de celle-ci. Les trois niveaux supérieurs comprennent en effet le contrôle citoyen, la délégation de pouvoir et le partenariat, donnant un pouvoir effectif au citoyen, alors que les niveaux subordonnés limitent la participation à une coopération symbolique ou l'excluent.

La France devrait-elle s'intéresser derechef à son petit voisin, en particulier à la suite de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 introduisant un mécanisme de participation populaire à l'initiative d'un référendum ?

2.6.3. FORMATIONS

FLÜCKIGER Alexandre/ VARONE Frédéric - Légistique suisse et européenne - Cours de Maîtrise - 6 crédits ECTS.

Trop de lois! et de mauvaise qualité, a-t-on coutume d'entendre. Il faudrait dès lors mieux légiférer. Telle est l'ambition affichée par l'Union européenne, qui a adopté un accord interinstitutionnel intitulé «Mieux légiférer», et par la Confédération qui vient de refondre son «Guide de législation» partageant cette même ambition.

Ce cours a pour but de présenter et de discuter de manière critique, tant sous l'angle juridique que politologique, les différents moyens imaginés pour améliorer la législation en mettant en exergue la légistique ; une méthodologie ayant pour aspiration d'élaborer des réglementations bien conçues, claires et efficaces.

Ce cours porte sur le contenu de la législation (légistique matérielle) et sur les façons de mettre en forme la matière normative de manière à aboutir à des textes clairs et cohérents (légistique formelle).

FLÜCKIGER Alexandre, GUY-ECABERT Christine - Formation continue en légistique Mieux légiférer : droit suisse francophone - en collaboration avec la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel.

Cette formation continue a pour objectif de familiariser les participants avec les règles de base de la rédaction législative et la démarche méthodique afin d'améliorer la qualité législative.

Le séminaire est destiné aux acteurs étatiques, fédéraux, cantonaux et communaux chargés de préparer et d'examiner des projets législatifs ou réglementaires, principalement aux professionnels de la fonction publique ; il est aussi ouvert aux parlementaires ou à leurs assistants ainsi qu'aux traducteurs. Les professionnels du secteur privé, qui doivent concevoir de tels projets ou les critiquer dans le cadre de procédures de consultation, peuvent également en tirer profit, de même que les concepteurs d'initiatives populaires. Il s'adresse tant à des juristes qu'à des non-juristes.

Il permet également aux universitaires fraîchement diplômés d'acquérir une formation et une expérience à faire valoir dans le monde du travail.

Le séminaire est placé sous les auspices de la Société suisse de législation et des responsables romands et tessinois de légistique (Monique ALBRECHT [VS] ; Gérard CAUSSIGNAC [BE] ; Marilena FONTAINE [TI] ; Jean-Christophe KUBLER [JU] ; Denis LOERTSCHER [FR] ; Jean-Luc SCHWAAR [VD] ; Alain TENDON [NE] ; Fabien WAELTI [GE]).

Il est animé par des enseignants universitaires ainsi que par des spécialistes de l'Office fédéral de la justice, de la Chancellerie fédérale et des cantons.

3. PUBLICATIONS CETEL

Les textes publiés sous l'égide du CETEL sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.unige.ch/droit/cetel/publications.html>

DELLEY Jean-Daniel/ JOCHUM Margit/ LEDERMANN Simone (2009), La conception des lois la démarche légistique entre théorie et pratique, Travaux CETEL no 56

FLÜCKIGER Alexandre / GUY-ECABERT Christine (éd.) (2008). Guider les parlements et les gouvernements pour mieux légiférer : le rôle des guides de légistique, Genève : Schulthess

TANQUEREL Thierry/ FLÜCKIGER Alexandre/ BYLAND Karin / BOLKENSTEYN Arun (2008). Droit de recours des organisations écologistes : Statistiques actualisées (2008) relatives aux recours de droit administratif et aux recours en matière de droit public (55 LPE/12 LPN/14 LCPR)